Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-24062026D12-DE

Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2026

Nombre de membres	
En exercice	27
Présents	26
Absent	1
Votants	27

Publication : 25 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **mercredi 20 juin** à 19 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2026, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : 26

Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, Thierry LAVANANT, Isabelle JACOPIN, Cédric LAOT, Kristell LAINE, Frédéric BERGOT, Mewen MICHEL, Mathilde MARREC, Bastien CORRE, Carine MARQUER, Arnaud DONOU, Gwenola FORICHER, Xavier LOUVEAU, Carole GOUEZ, Marc HERVE, Stéphanie BELLEC, Gérard DENIEL, Morgane PENGAM, Pierre-Yves LEOST, Pascale KERDRAON, Virginie FOURNIER, Benoît BOTHOREL, Caroline STAEHLE, Thomas LEQUETTE, Elise FLOCH.

Absent avec procuration : 1

Christophe LAYGUE, qui donne procuration à Valérie GAUTIER**,**

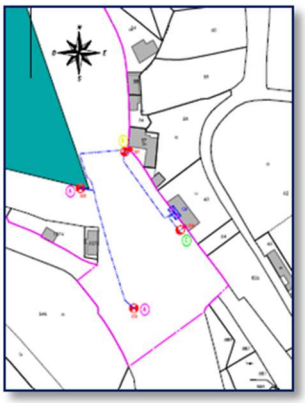
Secrétaire de séance :

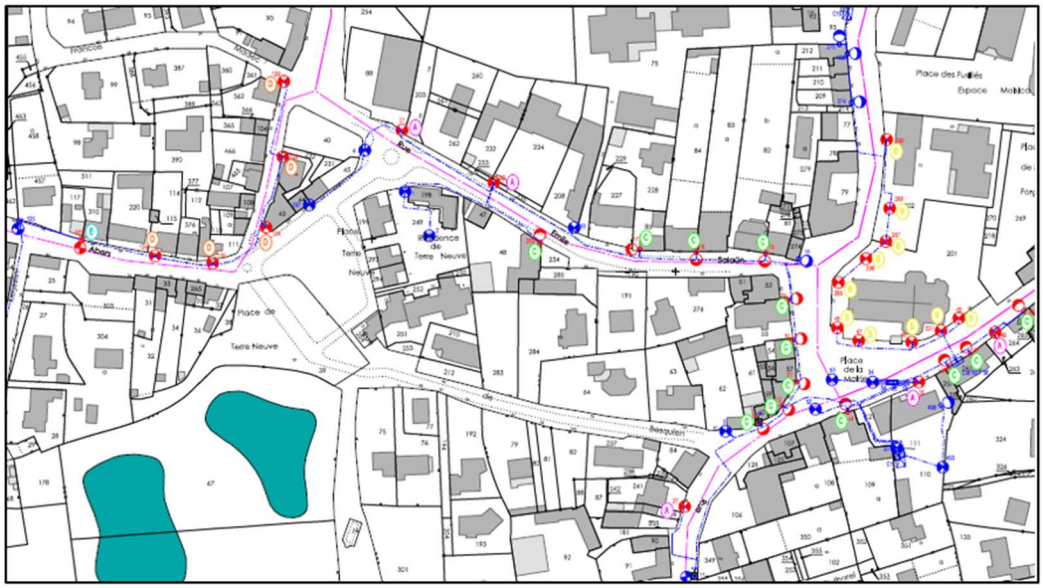
Pascale KERDRAON.

Délibération
CM24062026D12

Eclairage Public - Rénovation 15 points lumineux et 22 mâts et lanternes - RSX-2025-209-015 - PROGRAMME 2026

Le budget prévisionnel 2026 a prévu le projet suivant dans le domaine de l'éclairage public : la rénovation de 15 points lumineux et de 22 mâts et lanternes sur Tariec et au centre-bourg dans un objectif d''efficience et d'économie.





Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUVIEN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260624-24062026D12-DE

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le plan de financement s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISONNEL	
DEPENSES	Montant HT
Rénovation de points lumineux	75 000 €
Total	**75 000 €**
FINANCEMENT	
SDEF	26 900 €
Commune de Plouvien	48 100 €
Total	**75 000 €**

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Cédric LAOT,
A l'unanimité,
- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux de rénovation de 15 points lumineux et 22 mâts et lanternes,
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 48 100 €,
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 25 juin 2026,
Olivier LE FUR,



Maire de PLOUVIEN.